

Québec, le 11 juillet 2012

6211-24-053

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4/ MRC de La Côte-de-Beaupré
Réponse du MTQ à la question complémentaire du 6 juillet 2012 (DQ15 n° 5)

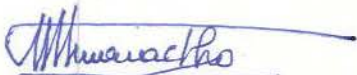
Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), chargée de ce dossier, a soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ) la question complémentaire du 6 juillet 2012.

La réponse du Ministère est détaillée dans le document joint à cette lettre. Pour une meilleure localisation du secteur, le Ministère a élaboré une carte du réseau routier qui est annexée au document.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, à la Direction de la Capitale-Nationale, au 418 380-2003, poste 2250.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mudzo Maractho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan

MM

p. j.

c.c. M. Jean-François Saulnier, ing., Directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
M. Richard Ringuette, ing., chef du Service des inventaires et du plan, DCNAT
M. David Boudreault, chef du Service de l'environnement, Direction de
l'environnement et de la recherche
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets, DCNAT
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

**Réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ)
à la commission du BAPE, chargée de l'étude du projet de parc éolien
de la Seigneurie de Beaupré – 4**

Question complémentaire du 6 juillet 2012 (DQ15 n° 5)

Question 5

Dans le cadre de la construction des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 et, si les autorisations gouvernementales sont données, de l'actuel projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, les travailleurs, les fournisseurs de biens et services, les sous-traitants et l'entrepreneur général utilisent le tronçon du rang Saint-Antoine entre l'intersection formée par le rang Saint-Léon et l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi-Price pour se rendre au chantier.

A. Veuillez préciser, expliquer et documenter ce que sont :

- a) Le réseau local de niveau 1*
- b) Le réseau local de niveau 2*
- c) Le réseau local de niveau 3*
- d) Le réseau accès ressource*

ainsi que leurs caractéristiques propres

Réponse à la question 5 A

Les réseaux des routes locales de niveaux 1, 2 et 3, ainsi que le réseau d'accès aux ressources, correspondent à différentes classes de la classification fonctionnelle du réseau routier. Cette classification a été mise en place par le ministère des Transports en vue de la décentralisation vers le milieu municipal de la voirie locale en 1993.

L'opération de la classification fonctionnelle du réseau routier a consisté d'une part, à répertorier les routes selon leurs vocations et, d'autre part, à établir des règles de sélection pour faire des choix lorsqu'une route remplit plusieurs fonctions ou plusieurs routes remplissent la même fonction.

Le partage des responsabilités en cette matière repose sur la hiérarchisation des vocations. Le ministère des Transports assume les responsabilités du réseau supérieur

(autoroutes, routes nationales, régionales et collectrices) et d'accès aux ressources. Les municipalités assument les responsabilités du réseau des routes locales de niveaux 1, 2 et 3.

Les définitions correspondant aux classes des routes locales de niveaux 1, 2 et 3, ainsi qu'au réseau d'accès aux ressources sont les suivantes :

a) Le réseau local de niveau 1

Les routes locales de niveau 1 permettent de relier entre eux les centres ruraux (moins de 5 000 habitants) et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural.

En milieu rural, les routes locales donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux, ainsi qu'aux traverses et aéroports locaux. Enfin, elles peuvent servir de seconde liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines.

b) Le réseau local de niveau 2

Les routes locales de niveau 2 donnent accès à la propriété rurale habitée en permanence (résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, ports locaux, équipements municipaux, ou encore services de santé et d'éducation).

c) Le réseau local de niveau 3

Les routes locales de niveau 3 donnent accès à la propriété rurale non habitée ou habitée uniquement en été (zones de villégiature). Aux fins de la classification fonctionnelle, les rues donnant accès à la propriété urbaine habitée font également partie de cette classe.

d) Le réseau d'accès aux ressources

Les chemins d'accès aux ressources ont pour vocation exclusive de conduire à des zones d'exploitation forestière ou minière, à des installations hydroélectriques ou autres services publics, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale ou fédérale, ou encore à des carrières exploitées par le ministère des Transports.

La définition et les règles de sélection établies pour les routes d'accès aux ressources font en sorte que, lorsqu'une route correspond à la fois au réseau des routes locales et à celui des routes d'accès aux ressources, la route est classée dans le réseau des routes locales.

Question 5

- B. *Parmi ces quatre catégories, laquelle correspond au tronçon du rang Saint-Antoine mentionnée précédemment ?*

Réponse à la question 5 B

Le tronçon du rang Saint-Antoine entre l'intersection formée par le rang Saint-Léon, l'avenue Royale et le chemin de l'Abitibi-Price correspond au réseau d'accès aux ressources.

Question 5

- C. *Est-ce que le profil actuel de ce tronçon correspond au profil requis et attendu pour ce type d'infrastructure en considérant le nombre journalier de véhicules (automobiles, pick-up, 10 roues, semi-remorques, remorques, etc.) qui l'empruntent ?*

Réponse à la question 5 C

Ce tronçon du rang Saint-Antoine est utilisé depuis de nombreuses années pour un usage mixte de desserte locale et de chemin d'accès aux ressources particulièrement de coupe de bois et de carrière. Le profil correspond aux caractéristiques requises à l'époque de sa construction pour ce type de besoin et, encore aujourd'hui, fournit un niveau de service adéquat pour les usagers.

Question 5

- D. *Est-ce que ce tronçon est fonctionnel compte tenu de l'usage actuel et prévu ? Veuillez détailler.*

Réponse à la question 5 D

Les responsables de l'exploitation du réseau du ministère des Transports n'ont pas reçu de plainte ou de commentaire de la part d'usagers permettant de croire que la fonctionnalité était inadéquate ni actuellement, ni dans un avenir prévisible.

Ce court tronçon, de seulement 450 mètres sous la gestion du MTQ, opère à relativement faibles débits (voir la carte du réseau routier, en pièce jointe). Comme il débute à un carrefour en « T », la vitesse y est faible à son approche. Ce tronçon ne présente pas non plus de problématique d'accidents.

Question 5

E. *En raison d'une utilisation journalière importante, serait-il pertinent d'installer un compteur routier sur cette artère afin d'en évaluer son utilisation ?*

Dans la négative, veuillez en détailler les raisons

Réponse à la question 5 E

À la demande de la commission du BAPE, le Service des inventaires et du plan de la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ installera un compteur automatique sur ce tronçon de route afin d'en évaluer l'utilisation. Selon les responsables de la circulation, le compteur devrait minimalement être installé durant sept jours représentatifs de journées normales de travail.

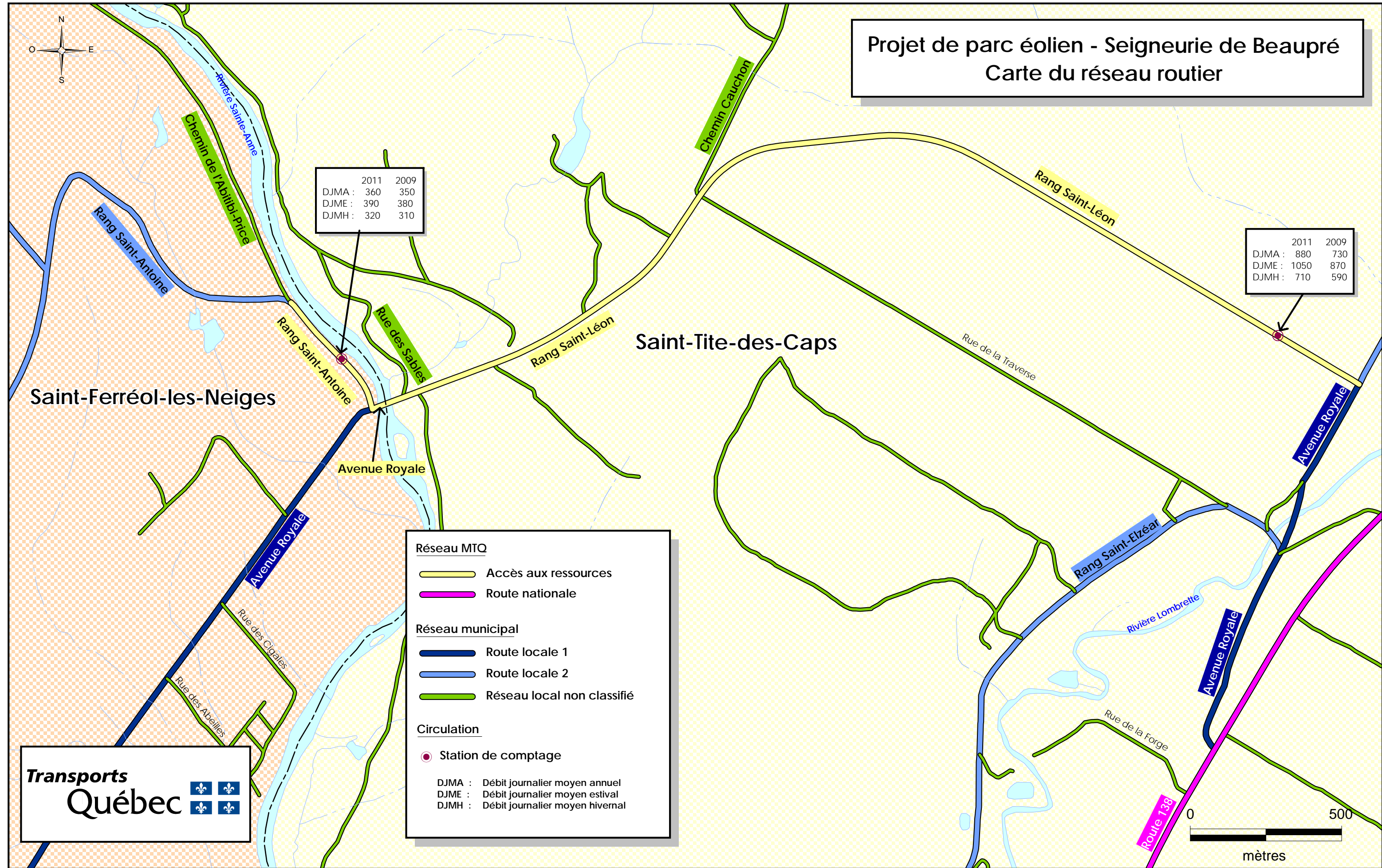
Dans ce sens, la période des vacances de la construction devrait être exclue, car l'achalandage sera moins élevé vers le chantier des parcs éoliens. Dans ce contexte, le MTQ entend effectuer les comptages en août 2012 et les relevés seront ensuite transmis à la commission du BAPE.

Mudzo Maraccho (M. ATDR)
Service des inventaires et du plan
Direction de la Capitale-Nationale du MTQ

11 juillet 2012

Projet de parc éolien - Seigneurie de Beaupré

Carte du réseau routier



	2011	2009
DJMA :	360	350
DJME :	390	380
DJMH :	320	310

	2011	2009
DJMA :	880	730
DJME :	1050	870
DJMH :	710	590

